

Compte rendu

Affiché le Mardi 28 Mai 2019

Le seize Mai deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 10 Mai 2019, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	JUILLARD CLEMENCE	X		
Troisième adjoint	PLANET FRANCK	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	VEDRINE JACQUES	X		
Sixième adjoint	REVERDY MARINETTE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	JEAN-PIERRE ROBTON		Pouvoir à B MAYET	X
Conseillère municipale	PAGET CHRISTIANE		Pouvoir à C JUILLARD	X
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	DAMIEN VAUDO			X
Conseillère municipale	HARMANT PATRICIA			X
Conseillère municipale	CROST SANDRINE			X
Conseiller municipal	D'ALEO MICHAEL			X
Conseillère municipale	PIGEON AMELIE			X
Conseillère municipale	CAZEAUX MARINE			X
Conseillère municipale	BEJUY SOPHIE			X
Conseiller municipal	GARCIA RICHARD	X		
Conseillère municipale	VIELLARD NICOLE	X		
Conseillère municipale	BERRODIER DANIELLE	X		
	Total	12	2	9

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Danielle BERRODIER est désignée secrétaire de séance.

Présents : 12

Votants : 14

20h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 Avril 2019 est adopté à l'unanimité

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Ordre du jour

Délibération n° 2019-05-38 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 A APPORTER AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAVALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 28 Mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits par rapport aux inscriptions budgétaires lors du vote du Budget Principal 2019, à savoir :

Section de Fonctionnement :

- Recettes :
 - o 7411 - Dotation Globale de Fonctionnement : - 10 386.00 €
 - o 74121 - Dotation Solidarité Rurale : + 3 022.00 €
 - **Total : - 7 364.00 €**
- Dépenses :
 - o 020 - Dépenses Imprévues : - 7 364.00 €

Section d'Investissement :

- Dépenses :
 - o Opération 274 - Trottoirs rue des Alluets : + 2 000.00 €
 - o Opération 280 - Arrêt de bus Grange Peyraud : - 2 000.00 €

**Sur rapport de Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, 1^{er} Adjoint
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 1 exposée.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Délibération n° 2019-05-39 : RÉAMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS RUE DU LEVANT - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DU PROJET

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Monsieur VEDRINE rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 Février 2018, elle a approuvé les travaux de réaménagement des trottoirs rue du Levant aux normes PMR afin de faciliter le cheminement des piétons.

Le montant des travaux avait été estimé à 113 100.00 €HT et étaient subventionnés par le Département de l'Ain dans le cadre de la Dotation Territoriale 2019-2020.

Il indique que le marché de travaux a été signé le 6 mars 2019 avec l'Entreprise PERRIER TP/CENTRE CTPG pour un montant total HT de 58 205.00 € (69 846.00 € TTC).

L'aide financière du Département a été confirmée et s'élève à 16 570.00 € et Monsieur VEDRINE demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le Plan de Financement Définitif de l'opération :

DEPENSES

Travaux	58 205.00 € HT
	69 846.00 € TTC

RECETTES

✚ Dotation Territoriale 2019/2020	16 570.00 €
✚ Autofinancement	53 276.00 €
TOTAL TTC	69 846.00 €

Sur rapport de Jacques VEDRINE, 5^{ème} Adjoint
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Approuve le plan de financement définitif des travaux relatifs aux travaux de réaménagement des trottoirs rue du Levant
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2019

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

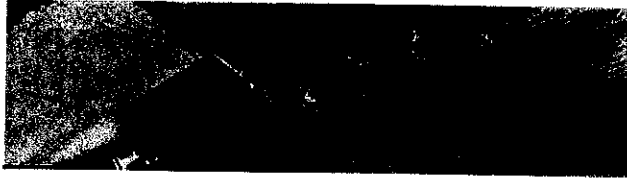
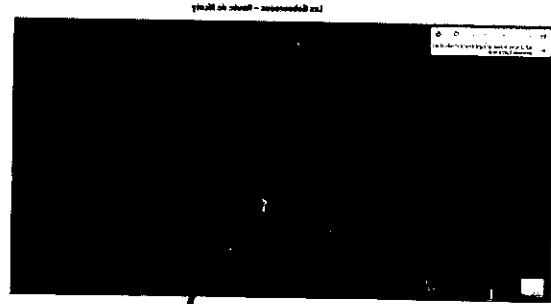
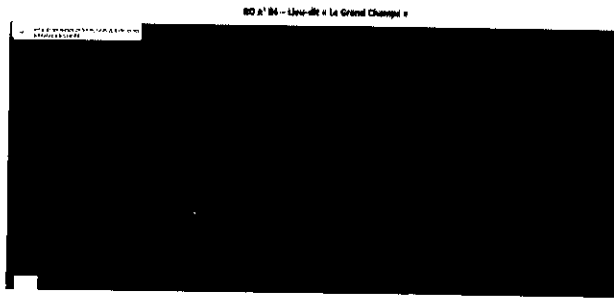
Délibération n° 2019-05-40 : APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE SAINT-VULBAS POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX POTEAUX D'INCENDIE SIS ROUTE DE RICOTY ET AU LIEUDIT « LE GRAND CHAMPS »

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une partie du secteur des Gaboureaux est en déficit en matière de défense extérieure de l'incendie.

Afin de pallier à cette situation, il a été demandé à la commune de Saint Vulbas de mettre à disposition de la commune de Loyettes, deux PEI situés d'une part, situé Route du Ricoty et d'autre part, au lieudit « Le Grand Champs ».



A cet effet, une convention de mise à disposition de ces deux poteaux d'incendie a été rédigée. Elle prendra effet à la date de signature des deux parties et aura une durée de 5 ans.

Au sujet des conditions financières, le PEI sis Grand Champs sera mis à disposition de façon gracieuse et une redevance sera versée à la commune de Saint Vulbas en fonction des m3 consommés pour le PEI sis Route de Ricoty.

**Sur rapport de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de deux poteaux d'incendie sis Route de Ricoty et au lieu-dit « Le Grand Champ » à passer avec la commune de Saint Vulbas.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Délibération n° 2019-05-41 - MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Rapporteur : Marinette REVERDY

Madame Marinette REVERDY, adjointe déléguée, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir la tarification des concessions du cimetière et ainsi d'harmoniser la pratique entre l'ancien cimetière et la nouvelle partie. En effet, les tarifs votés lors du conseil municipal du 18 janvier 2018 se révèlent difficiles à appliquer.

Elle propose donc de supprimer la tarification au m² dans l'ancien cimetière et d'appliquer un tarif à la concession (simple ou double) sur l'ensemble du cimetière.

Elle propose de clarifier la tarification du columbarium qui est complexe à l'heure actuelle en supprimant la durée de 10 ans pour les columbariums et en ne gardant que la durée de 30 ans avec un tarif unique.

Sur rapport de Marinette REVERDY, 6ème adjointe
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1er : Adopte la grille tarifaire suivante :

Concession au sol :

Durée de la concession	Concession simple (2 à 3 corps)	Concession double (4 à 6 corps)
15 ans	250 €	500 €
30 ans	500 €	1 000 €

Columbarium :

Durée de la concession	1 Emplacement (4 urnes)
30 ans	400 €

Article 2 : Décide qu'elle entrera en vigueur au 1^{er} juin 2019 et abroge la délibération 2018-01-03 du 18 janvier 2019.

Article 3 : Dit que le règlement du cimetière sera modifié en conséquence.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Délibération n° 2019-05-42 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LOCATION DES DIFFERENTES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la tarification pour la location des salles communales a été simplifiée et mise à jour en raison de la location à compter du 1^{er} septembre 2019 de la nouvelle salle qui fait partie de l'extension de la salle des fêtes.

Il précise alors que les tarifs dans l'ensemble ont été diminués afin de faciliter la location de cette salle.

Monsieur le Maire précise que les principales modifications portent sur :

- La diminution de l'ensemble des tarifs de location
- Une caution identique d'un montant de 500,00 €
- Le versement de 50 % d'arrhes à verser au moment de la location

- Le maintien de la participation financière annuelle de 50.00 € pour l'ensemble des associations communales qui utilisent au moins une fois/semaine les locaux communaux pour les besoins de leur activité
- Les locaux de la salle des fêtes pourront être loués au personnel communal, aux loyettains, aux habitants extérieurs de la commune, aux associations locales.
- Pour les séminaires, seules la grande salle et la petite salle pourront être louées.
- La nouvelle salle sera réservée pour les associations et les loyettains.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1er : Adopte la grille tarifaire visée en annexe.

Article 2 : Décide qu'elle entrera en vigueur au 1^{er} Septembre 2019 et abroge la délibération 2018-01-03 du 18 Octobre 2018.

Article 3 : Dit que le règlement intérieur d'attribution de location et de mise à disposition des salles communales sera modifié en conséquence.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DE LOYETTES							
<i>pour les nouveaux contrats signés à compter du 1er Septembre 2019</i>							
<i>Arrhes : 50 % du montant de la location</i>							
SALLES	Personnel Communal	Particuliers Loyettains	Extérieurs	Séminaires		Associations locales *	
				Du lundi au vendredi (journée)	Du lundi au vendredi (1/2 journée)	1ère manifestation	2ème manifestation et suivantes
	week end						
SALLE DES FETES							
Grande salle	465,00 €	600,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	Forfait de 100 €	600,00 €
Petite salle	315,00 €	400,00 €	1 200,00 €	700,00 €	350,00 €		400,00 €
Bar	140,00 €	160,00 €	500,00 €	non louable	non louable		160,00 €
TOTALITE	600,00 €	900,00 €	4 000,00 €				900,00 €
Nouvelle salle (extension)	200,00 €	200,00 €	non louable	non louable	non louable		200,00 €
Caution Globale	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Maison des Associations	40,00 €	85,00 €	non louable	non louable	non louable	20,00 €	20,00 €

* Mise en place d'une participation forfaitaire de 50,00 €/an pour toutes les associations qui utilisent au moins une fois par semaine les locaux communaux pour les besoins de leurs activités,

Franck PLANET demande si la Commission Communication peut faire un peu de prospection avec des plaquettes auprès des différentes entreprises afin de leur dire que la salle polyvalente de Loyettes peut accueillir des séminaires.

Monsieur le Maire répond favorablement.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Délibération n° 2019-05-43 - ACCROISSEMENT D'ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CREATION D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) ET D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° et les articles 87 et 88 ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le code du travail,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-227 du 26 juin 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents de renfort contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service « Enfance- Jeunesse »;

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, explique à l'Assemblée qu'en raison de l'importante fluctuation des effectifs au sein de ce service, du congé maternité et parental de la responsable du service enfance-jeunesse, de la nouvelle organisation du service, du contexte financier incertain (réforme des territoires, de la Dotation Globale de Fonctionnement, ...) et des prochaines élections, il n'est pas possible de créer des emplois de titulaires au sein de ce service.

Toutefois pour assurer l'encadrement des enfants et répondre aux besoins locaux, la Collectivité doit être en mesure de pouvoir faire appel à du personnel de renfort.

Monsieur DELAVALLE fait un état des lieux du service Enfance-Jeunesse aux élus, afin que chacun comprenne bien les raisons pour lesquelles, il est nécessaire de procéder à ces différents recrutements.

Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint,

et après en avoir délibéré le conseil municipal,

Article 1 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animation périscolaire et extrascolaire auprès des enfants de 3 à 14 ans et entretien des locaux destinés à l'accueil des enfants
- Durée de contrat : du 26/08/2019 au 31/07/2020 inclus
- Durée hebdomadaire de travail : 29 heures annualisées (au lieu de 27 h)
- Rémunération : SMIC

Monsieur DELAVALLE fait part à l'assemblée que la commune perçoit une aide du département pour cet emploi PEC.

Article 2 : Crée un emploi d'agent d'animation en poste de direction de 35 heures annualisées.

- Contenu du poste : gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, du personnel ainsi que du fonctionnement.

- Durée de contrat : du 19/08/2019 au 31/07/2020
- Type de contrat : contrat pour accroissement temporaire d'activité
- Rémunération : adjoint territorial d'animation à temps complet ou animateur territorial. L'emploi relève de la catégorie hiérarchique B ou C.
- Qualification : BPJEPS LTP ou équivalent pour la direction d'un ALSH

Le commune est obligée de recruter un Directeur car la personne qui est responsable actuellement du service va partir en congé maternité et reprendra à 50 % de son temps à partir de Janvier 2020.

Article 3 : Création de 7 emplois d'agent d'animation (actuellement 5 emplois)

- Contenu du poste : animation périscolaire et extrascolaire auprès des enfants de 3 à 14 ans et entretien des locaux destinés à l'accueil des enfants
- Durée de contrat : du 26/08/2019 au 3/07/2020 inclus (contrats pour accroissement temporaire d'activité)
- Rémunération : la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré applicable au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C
- Annualisation :
 - o Un poste de 11h annualisé
 - o Un poste de 13h annualisé
 - o Un poste de 14h annualisé (création)
 - o Un poste de 15.5h annualisé
 - o Un poste de 24h annualisé (26 h avant)
 - o Un poste de 26h annualisé (28 h avant)
 - o Un poste de 25.25h annualisé selon les inscriptions faites en juillet (en renfort)

Article 4 : Autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Délibération n° 2019-05-44 - MISE EN PLACE D'UNE BRIGADE EQUESTRE DE LA GARDE REPUBLICAINE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GAGNE

La rivière d'Ain et ses Brotteaux constituent un site naturel prioritaire, reconnu au niveau européen en tant que site Natura 2000 « Basse vallée de l'Ain et confluence Ain-Rhône ». Les enjeux écologiques associés à ce site sont forts, tant en termes d'habitats naturels qu'en termes d'espèces présentes (espèces et habitats d'intérêt communautaire, rares ou menacées).

Ce site est le lieu de nombreuses problématiques liées à la fréquentation parfois anarchique des berges de l'Ain, aux activités non autorisées s'y déroulant, aux nombreuses pollutions directement engendrées par certains usagers et plus globalement à l'intensification non concertée des usages

depuis une dizaine d'années. Ces points génèrent des coûts pour la collectivité, des tensions localement importantes et des interactions fortes parfois contraires aux objectifs de conservation du site naturel.

Tous les acteurs de la rivière (élus locaux, usagers, services de l'Etat) partagent les constats de pressions et de dégradations sur les milieux naturels, face auxquelles les solutions ne sont plus adaptées. Une démarche concertée a été mise en place afin de trouver collectivement des moyens pour répondre efficacement et durablement à ces problématiques.

L'évocation de la mise en place d'une brigade équestre a rassemblé tous les acteurs et permettrait de répondre de manière globale aux problématiques rencontrées : sensibilisation du public, dissuasion des infractions, sécurité des agents assermentés lors des tournées de surveillance, médiatisation et exemplarité de la démarche, possibilité de contrôles renforcés en période estivale.

Considérant que cette présence de terrain permettrait d'allier la surveillance, la prévention et la verbalisation en favorisant le contact avec les usagers de la rivière ;

Considérant que la rivière d'Ain est une rivière domaniale, et les Brotteaux de l'Ain sont propriétés de l'Etat sur 30% environ de la surface naturelle concernée, il est sollicité la mise en place d'une brigade équestre de la Garde Républicaine pour une surveillance estivale accrue à compter de l'été 2019, sur une période allant de début juin à fin septembre. Une présence de terrain quasi-permanente est nécessaire lors des jours de beau temps, avec une surveillance à assurer au moins les week-ends et les jours fériés ;

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

- **Rappelle** les courriers de M. le député de l'Ain et de M. le président du SR3A sollicitant d'étudier les moyens d'intervention d'une brigade de gendarmes à cheval ;
- **Soutient** l'intérêt prioritaire de cette surveillance estivale par une brigade équestre de la Garde Républicaine, et un renforcement des moyens alloués à la gendarmerie et polices de l'environnement pour répondre à cette mission ;
- **Exige** qu'une expérimentation de la Garde Républicaine ou de tout autre nouveau dispositif de surveillance soit conduite dès l'été 2019, adaptée les années suivantes en fonction d'une évaluation en fin de saison ;
- **Demande** à Monsieur le préfet de l'Ain, la mise en place d'une surveillance de la basse rivière d'Ain et de ses Brotteaux par une brigade équestre de la Garde Républicaine ;
- **Sollicite** que cette mission se déroule pendant la période estivale de juin à septembre ;

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Délibération n° 2019-05-45 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GAGNE

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2019, déterminant le nombre et la répartition des jurés d'assises, pour l'année 2020, il sera procédé au tirage au sort de 6 jurés figurant parmi les électeurs inscrits dans le bureau 1 et 2.

Il est rappelé que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de cette liste ne devront pas être retenues.

Par ailleurs, sont dispensés des fonctions de jurés, si elles en font la demande à la commission préparant la liste annuelle :

Les personnes âgées de plus de 70 ans

Les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises.

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au tirage au sort sur la liste électorale de la commune,

Désigne les 6 électeurs appelés à figurer sur la liste des membres de la liste préparatoire des jurés d'assises (plus de 23 ans et moins de 70 ans)

<u>N° d'électeur</u>	<u>NOM et Prénom</u>	<u>Date de Naissance</u>	<u>Adresse</u>
69	ARTHAUD Roger	17/09/1947	180 Route de Meximieux 01360 LOYETTES
770	FRASSANITO Amélie épouse PIGEON	27/09/1980	115 rue de la Cabrotte 01360 LOYETTES
21	ALIBERT Philippe	20/08/1968	78, rue de la Corne 01360 LOYETTES
250	BONIN Sébastien	22/09/1975	38 Impasse Châteaubriand 01360 LOYETTES
995	JANICOT Anaïs	17/05/1989	171, rue Charles Pigeon 01360 LOYETTES
756	FOURNIER Michel	08/06/1941	69 Impasse Georges Sand 01360 LOYETTES

Délibération n° 2019-05-46 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE POURVOIR AUX REMPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX INDISPONIBLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE rappelle à l'Assemblée qu'elle a autorisé le Maire à procéder aux remplacements des agents momentanément indisponibles par délibération n°2016-07-06 du 22 septembre 2016. Cette délibération fixe la rémunération de l'agent de remplacement au 1er échelon du premier grade de la filière concernée. Cette règle restrictive a pour effet d'écartier des candidatures intéressantes (personnes ayant de l'expérience et déjà formée donc plus opérationnelles dans le cadre d'un remplacement) car la Commune ne peut pas s'aligner sur les prétentions salariales. Afin de donner plus de souplesse aux recrutements, il est donc proposé de fixer la rémunération de l'agent de remplacement à un des échelons du grade de l'agent remplacé sans pouvoir dépasser l'échelon de l'agent remplacé.

Il précise que les autres dispositions de la délibération n°2016-07-06 ne sont pas modifiées.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, 1^{ER} Adjoint et
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1 : Approuve la proposition faite concernant la rémunération des agents de remplacement

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°2016-07-06 ne sont pas modifiées.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Informations sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Objet	Tiers/montant	Date
Gestion du parc informatique de la commune de Loyettes à compter du 1 ^{er} Mai 2019 pour une période de 12 mois renouvelable automatiquement	IT PARTNERS 22 RUE BERJON 69009 LYON Montant annuel HT : 1 452.00 € soit TTC 1 742.40 €)	19/04/2019

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le Jeudi 20 Juin 2019 à 20 Heures
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 43

Personne n'a assisté à la séance.

Le secrétaire de séance




Le Maire
Jean-Pierre GAGNE

